

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE du 22 février 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien BOËM, Maire.

Présents : Lucien BOËM, Michel RICHOMME, Josiane BILLAULT, Evelyne PILON, Alexandra DUPIN, Anne-Marie CORBEL, David ARTHUR, Stéphanie LEGOUPIE, Maryline LESELLIER, Sylvie POULAIN, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Patrick GHYSELEN, Aline JEHANNE, Bachir OUINAS, Denis LIGNEL, Myriam BARD, Aline HEBERT, Alexis JEAN.

Procurations :

Eric GROULT qui donne pouvoir à Lucien BOËM
Jérôme JOUIN qui donne pouvoir à Evelyne PILON
Jean-Marie ENEE qui donne pouvoir à Denis LIGNEL
David GERVAISE qui donne pouvoir à Alexandra DUPIN

Absents :

Gwennoia DENIER D'APRIGNY, David LEJAMTEL, Stéphane LEMARECHAL

Secrétaire de séance : Sylvie POULAIN

Conseillers en exercice : 26	Présents : 19	Votants : 23	Convocation : 14.02.2018	Affichage : 28.02.2018
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2018 :

A l'unanimité

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 janvier dernier fixant les indemnités du maire et des adjoints. Il convient d'apporter quelques modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, annule la délibération relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints du 10 janvier 2018 et décide d'appliquer les taux suivants indemnitaires en se basant sur l'indice brut de la fonction publique.

Maire de la commune nouvelle :	39 %
- Maire délégué :	31 %
- 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} adjoints :	14 %
- Conseillers délégués :	4,5 %

OBJET : LISTE DE PREPARATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Suite à la fusion de commune au 1^{er} janvier 2018 PONT-HEBERT/LE HOMMET D'ARTHENAY, nouvelle commune désignée : PONT-HEBERT.

L'article 1650 du code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux

commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux d'après une liste, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste proposée par le conseil municipal est la suivante :

Commissaires titulaires

JOUIN Jérôme
DUPIN Alexandra
CORBEL Anne-Marie
BILLAULT Josiane
POULAIN Sylvie
ARTHUR David
RICHOMME Michel
ENEE Jean-Marie
LIGNEL Denis
BARRE Jacques (cadre retraité)

Commissaires suppléants

GHYSELEN Patrick
JEHANNE Aline
LESELLIER Maryline
GERVAIS David
LAVARDE Michèle
LAMY Michel
LEGOUPIL Stéphanie
OUINAS Bachir
BARD Myriam
HERVIEU Bernard (Amigny)

Titulaires (suite)

RAULINE Marcel (Cavigny)
PIEDAGNEL Bernard (agriculteur retraité)

Suppléants (suite)

GARDIE Maurice (commerçant retraité)
FOSSEY Rémi (ouvrier retraité)

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

Le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres et d'adjudication doit être composée, pour les communes de moins de 3500 habitants :

D'un **Président titulaire** : le Maire, et de son suppléant désigné par le Maire au sein du conseil municipal,

Ainsi que de **trois membres du conseil municipal**, titulaires et suppléants, élus par le conseil.

Suite à la fusion de communes au 1^{er} janvier 2018 PONT-HEBERT/LE HOMMET D'ARTHENAY, commune nouvelle : PONT-HEBERT

Après en avoir délibéré, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Président : Mr BOËM Lucien

Suppléant : Mr JOUIN Jérôme

Membres titulaires :

- CORBEL Anne-Marie
- GHYSELEN Patrick
- ENEE Jean-Marie

Membres suppléants :

- OUINAS Jean-Pierre
- ARTHUR David
- LIGNEL Denis

OBJET : ADHESION AU PARAPHEUR ELECTRONIQUE – ACCES AUX SERVICES PARAPHEUR & CERTIFICATS ELECTRONIQUES & CHORUS

Pour la commune nouvelle PONT-HEBERT au 1^{er} janvier 2018 il convient de procéder à la souscription pour l'utilisation du parapheur électronique ainsi que le coût pour le flux Chorus.

Abonnement :

- | | |
|---|-------------|
| - Abonnement annuel | 114.14 € HT |
| - Gestion de flux de type PESV2 | 26.84 € HT |
| - Gestion de flux Chorus | 26.84 € HT |
| - Certificat électronique RGS 2* d'une validité | |

Certificat électronique :

- Certificat électronique RGS2*

De 3 ans avec Clé USB cryptographique - 115.29 x 4 461.16 € HT

Maintenance du service parapheur :

- Abonnement annuel 12.14 € HT
- Création et paramétrage du parapheur 153.81€ HT
- Formation sur site 1 journée 450.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **23 voix** pour, la souscription pour le parapheur électronique comme détaillé ci-dessus.

OBJET : SOUSCRIPTION PLATEFORME ACTES

Pour la commune nouvelle PONT-HEBERT au 1^{er} janvier 2018 il convient de souscrire à la plateforme de télétransmission des actes au contrôle de légalité et de signer la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

- Abonnement annuel : 228.92 € HT
- Certificat électronique RGS2* d'une validité de 3 ans
Avec clé USB Cryptographie 115.29 x 1 115.29 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour, la souscription à la plateforme ACTES comme détaillé ci-dessus.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE GESTION DOCUMENTAIRE EN LIGNE

Suite à la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2018 il convient de mettre en place un partage de fichiers bureautique (entre autres) en ligne, donc en toute indépendance de lieu, via internet.

Cette prestation est assurée par Manche Numérique.

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, colis du personnel

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissance, baptême civil, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux), matériel de communication, droits d'auteur

- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations

Il convient de **DECIDER** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour, de considérer l'affectation des reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

OBJET : DELIBERATION INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter dès 2017 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ADOPTE par 23 voix pour la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte par 23 voix pour les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

***Monsieur Le Maire présente 3 sujets et demande s'ils peuvent être rattachés à l'ordre du jour.
Pas d'objection de la part de l'assemblée.***

OBJET : CREATION D'UN LOTISSEMENT

La commune de PONT-HEBERT voit sa population stagner, voire diminuer, depuis quelques années.

Le 9 décembre 2014 la collectivité s'est rendue acquéreur d'une parcelle de 10370 m², située au nord de la commune, au bord de la D 794 et cadastrée ZC 1. Un projet de lotissement est envisagé sur cette parcelle qui comprendrait environ 14 lots, soit 6 à 8 lots sous forme de programme locatif social (maître d'ouvrage : EPCI St-Lô Agglo) et 6 à 7 lots en accession à la propriété de logements individuels (maître d'ouvrage : commune de Pont-Hébert).

La commune de PONT-HEBERT, en accord avec St-Lô Agglo, souhaite confier la partie du projet « logements sociaux » à l'organisme Manche Habitat, habilité dans ce genre d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte par 23 voix pour, la création d'un lotissement sur la commune de PONT-HEBERT tel qu'il est défini ci-dessus.

OBJET : Création d'un « Jardin du Souvenir »

Afin d'achever l'espace cinéraire, la commune va installer un jardin du souvenir, en prolongement du columbarium, dans le cimetière principal, rue du Mesnil Durand. Le projet comprendra un espace de dispersion des cendres collectif et un système de dispersion individuel. Les travaux seront réalisés par les employés communaux.

Comme l'oblige la loi, les noms, dates de naissance, dates de décès, seront apposés sur une plaque réservée à cet effet.

Le règlement de cet espace et les tarifs seront étudiés par la commission de gestion des cimetières. Le conseil municipal délibèrera par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par 23 voix pour la création d'un « jardin du souvenir » dans le cimetière situé à PONT-HEBERT, rue du Mesnil Durand.

OBJET : MAINTIEN IFSE AU COURS D'UN ARRÊT DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 janvier dernier relative à la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Il convient de définir les règles applicables en matière de maintien du régime indemnitaire en période d'absence de l'agent pour cause de maladie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour, de maintenir l'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au cours des congés de maladie ordinaire ou pour accident de service ou maladie professionnelle.

OBJET : Adhésion à la compétence « Informatique de Gestion » du Syndicat Mixte Manche Numérique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour

- **Approuve** les statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique ;
- **Décide d'adhérer** au Syndicat Mixte Manche Numérique sur la compétence « Informatique de Gestion » ;
- **Désigne** Monsieur David ARTHUR représentant(e) de la Commune de PONT-HEBERT pour siéger au Syndicat Mixte Manche Numérique.
- **Approuve** les conventions « de prestations d'assistance » et « de formation et d'interventions » et Autorise le maire, à les signer afin de pouvoir accéder aux services de l'Assistance à l'Informatique de Gestion en attendant l'arrêté préfectoral qui prendra en compte l'adhésion.

OBJET : Autorisation au maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Point annulé

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOËM

- Adhésion au Comité de la Voie de la Liberté

M. le Maire informe la cotisation s'élève à 250 € par an pour une commune dont la population se situe entre 2 000 et 2 500 habitants. Accord à l'unanimité

- informe le conseil que le tour du Canton passera dans le bourg, le 17 mars. Lucien BOEM et Josiane BILLAULT se positionneront dans le centre ; Michel LAMY se placera en bas de Beaulieu et Patrick Ghyselen, en bas de la Goutelle.

- informe le conseil que la commune souhaite engager une procédure de mise en péril à l'égard de 2 maisons.
Visite du groupe scolaire de Marigny, le 2 mars à 14 H afin d'engager une réflexion sur un futur groupe scolaire
- informe le Conseil qu'il y a un reliquat de 41 000 € sur les travaux de Voirie et propose d'utiliser cette somme pour refaire certaines rues ou portions de rues

Anne-Marie CORBEL

- fait un point sur les travaux réalisés au cimetière du Hommet d'Arthenay : présentation d'un projet de végétalisation autour de l'église et évocation de la mise en place d'un seul ossuaire pour les 4 cimetières que comporte la Commune Nouvelle.
- précise que les travaux de la salle des fêtes du Hommet d'Arthenay ont commencé le 15 janvier. Tout a été désamianté. Des réunions de chantier ont lieu tous les mardis à 14 h. La fin des travaux est prévue fin mai.

Patrick GHYSELEN

- demande où en est la procédure concernant la déchetterie de matériaux inertes, dans la parcelle d'un agriculteur de la commune. Monsieur Le Maire précise qu'une autorisation a été présentée en mairie mais qu'elle n'a aucun caractère de validité.

Alexis JEAN

- souhaite savoir où en sont les travaux de voirie au Hommet d'Arthenay, suite aux inondations. Monsieur le Maire informe que la commission voirie ira constater les dégâts et se prononcera sur d'éventuels travaux.

Josiane BILLAULT

- Présentation de « Jazz dans les Prés » et à cette occasion, venue de Julien BRUNETAUD, le 12 août à PONT-HEBERT.

Stéphanie LEGOUPIE

- demande s'il y a des avancées concernant le Centre de Loisirs.
Monsieur Le Maire précise que les enfants, comme l'an dernier, pourraient être accueillis dans les centres de Saint-Jean-De-Day et de Mandala (SAINT-LÔ). De plus il propose de relancer une consultation des parents d'élèves.

Michel LAMY

- évoque le mauvais état de la Rue des Costils et surtout la présence de 2 trous dangereux.

Aline JEHANNE

- évoque l'état du chemin menant à son habitation et demande un apport de cailloux.

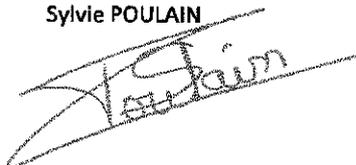
Sylvie POULAIN

- demande si le projet de la Carrière se précise.
Monsieur Le Maire répond que la réflexion continue. Il propose de mettre en place des blocs de pierre devant chez M. et Mme BARD, afin de faire ralentir les automobilistes.

Séance levée à 21h45

La secrétaire de séance

Sylvie POULAIN




Le Maire,

Lucien BOUIN

